

DIRECTION ~~DES~~
DE L'ARCHITECTURE.

~~DES~~ MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les ruines de l'Église Saint-Goniest à UZES~~
~~(Gard) et la pinède avoisinante~~

appartenant à ~~la commune d'UZÈS~~

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'UZÈS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 DEC 1949.

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

signé R. PERCHET

Département :
GARD

Commune :
UZES

Section : AJ
Feuille : 000 AJ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*ruines sur la
parcelle 243*

